

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1,
 Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,
 Vu la demande de SAS DEGANO-OESCH,
 Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise pendant les travaux de REFECTION DE FACADE ET REFECTION DE L'ESCALIER réalisés par la SAS DEGANO-OESCH , au N°03 RUE COUR LORRAINE, dans l'agglomération de Commercy,
 Vu la déclaration préalable N°05512222CY091 autorisant les travaux de rénovation de toiture pour le compte de Madame MARCHAND Edith
 Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÈTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la voie communale DEVANT LE N° N°03 RUE COUR LORRAINE sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.
 Cette réglementation sera applicable Du 25 08 2025 Au 14 09 2025

ARTICLE 1bis - du 25 08 2025 au 14 09 2025, SAS DEGANO-OESCH est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°03 RUE COUR LORRAINE, afin de procéder à des travaux de REFECTION DE FACADE ET REFECTION DE L'ESCALIER pour le compte de Madame MARCHAND Edith

-INTERDICTION de stationner devant le N°03 RUE COUR LORRAINE POUR LES USAGERS

*CF PLAN D'EMPRISE CF ANNEXE PAGE 3 et PAGE 4

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,*
- *installation d'un échafaudage au N°03 RUE COUR LORRAINE ; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalisation,*
- *accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*
- *mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"*

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de SAS DEGANO-OESCH

ARTICLE 4 - SAS DEGANO-OESCH répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

à COMMERCY, le 18 07 2025

Le 1^{er} Adjoint,
 Patrick BARREY



AMPLIATION DE L'ARRETE ECHAF-ATC / 2025-11 DU 18/07/2025

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°03 RUE COUR LORRAINE pour des travaux de REFECTION DE FACADE ET REFECTION DE L'ESCALIER pour le compte du Madame MARCHAND Edith
- période d'installation : du 25/08/2025 au 14/09/2025
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

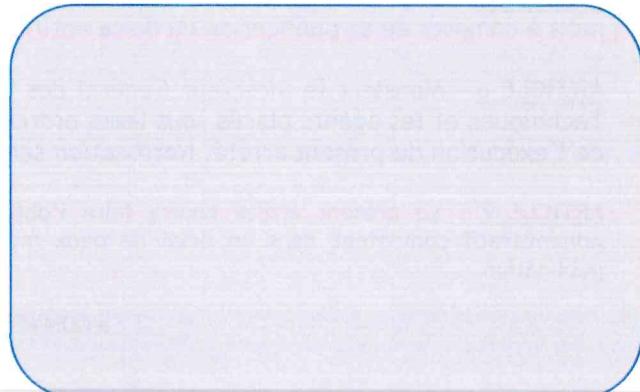
- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise
SAS DEGANO-OESCH
02 HAMEAU DE BRAUX
55190 NAIVES EN BLOIS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté

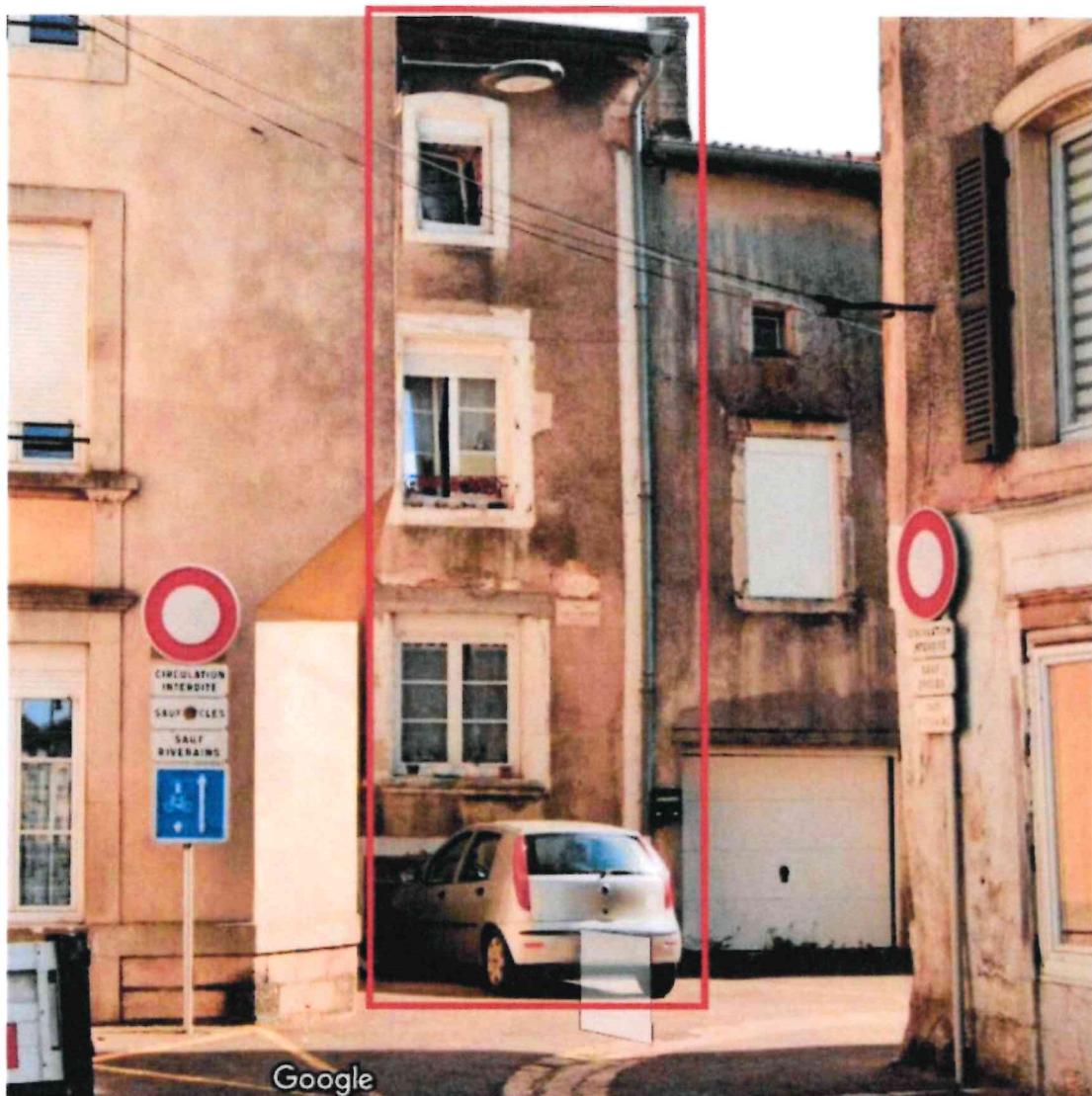
à _____

Cachet et Signature de l'entreprise

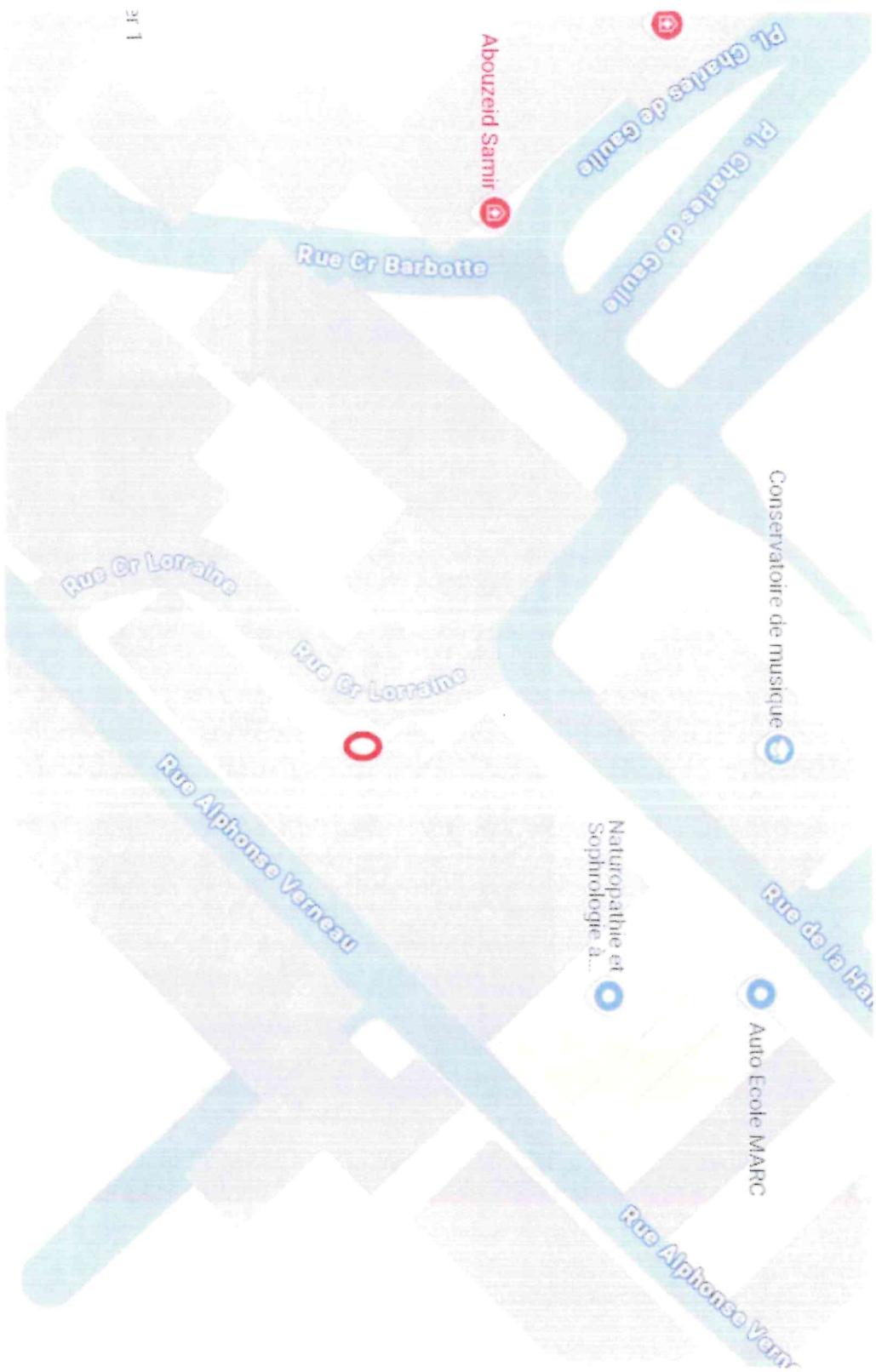
le



ANNEXE PAGE 3
PLAN EMPRISE N°01



ANNEXE PAGE 4
PLAN EMPRISE N°02



DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1,
 Vu le Code de la route L411-1 à L411-7,
 Vu la demande de SAS DEGANO-OESCH,
 Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie et des ouvriers de l'entreprise pendant les travaux de REFECTION DE FACADE ET REFECTION DE L'ESCALIER réalisés par la SAS DEGANO-OESCH , au N°03 RUE COUR LORRAINE, dans l'agglomération de Commercy,
 Vu la déclaration préalable N°05512222CY091 autorisant les travaux de rénovation de toiture pour le compte de Madame MARCHAND Edith
 Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la voie communale DEVANT LE N° N°03 RUE COUR LORRAINE sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.
 Cette réglementation sera applicable Du 25 08 2025 Au 14 09 2025

ARTICLE 1bis - du 25 08 2025 au 14 09 2025, SAS DEGANO-OESCH est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°03 RUE COUR LORRAINE, afin de procéder à des travaux de REFECTION DE FACADE ET REFECTION DE L'ESCALIER pour le compte de Madame MARCHAND Edith

-AUTORISATION de stationner devant le N°03 RUE COUR LORRAINE POUR LE DEMANDEUR

*CF PLAN D'EMPRISE CF ANNEXE PAGE 3 et PAGE 4

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage au N°03 RUE COUR DE LORRAINE ; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalisation,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux de réservation de stationnement seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de SAS DEGANO-OESCH

ARTICLE 4 - SAS DEGANO-OESCH répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

à COMMERCY, le 18 07 2025

Le 1^{er} Adjoint,
 Patrick BARREY



AMPLIATION DE L'ARRETE ECHAF-ATS / 2025-11 DU 18/07/2025

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage au N°03 RUE COUR LORRAINE pour des travaux de REFECTION DE FACADE ET REFECTION DE L'ESCALIER pour le compte du Madame MARCHAND Edith**
- période d'installation : du 25/08/2025 au 14/09/2025**
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux**

DISPOSITIONS A RESPECTER

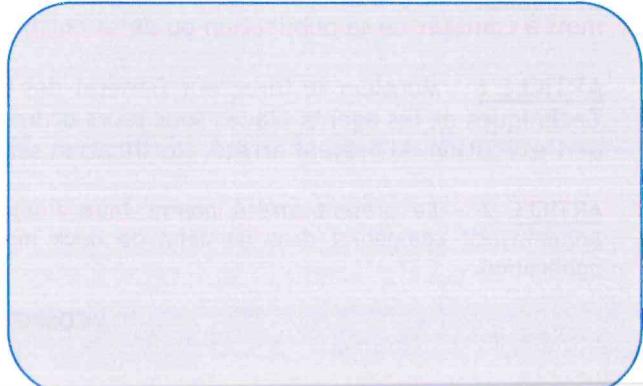
- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules**
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur**
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement**
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux**
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées**

L'entreprise
SAS DEGANO-OESCH
02 HAMEAU DE BRAUX
55190 NAIVES EN BLOIS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté

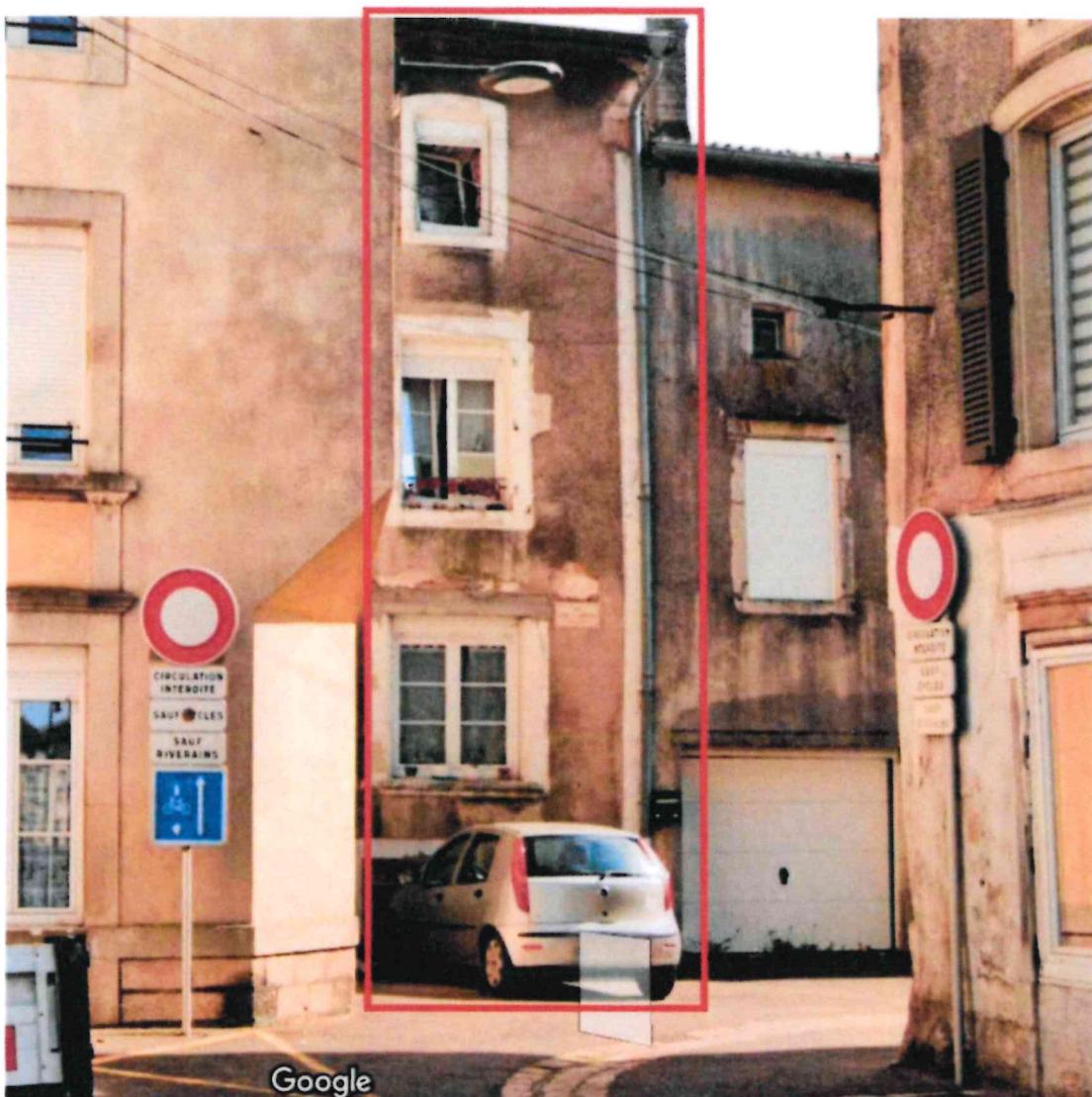
à _____

le

Cachet et Signature de l'entreprise



ANNEXE PAGE 3
PLAN EMPRISE N°01



ANNEXE PAGE 4
PLAN EMPRISE N°02

